

**ACCREDITATION DES PROGRAMMES EN ADMINISTRATION PUBLIQUE
AU CANADA**

**RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACPAP
SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCREDITATION**

Susan Phillips
Université Carleton
Présidente du groupe de travail

Monica Gattinger
Université d'Ottawa

Evert Lindquist
Université de Victoria

Lucie Rouillard
École nationale d'administration publique

Présenté à
l'Association canadienne de programmes en administration publique (ACPAP)
Canadian Association of Programs in Public Administration (CAPPA)

Le 10 janvier 2006

PRINCIPES VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCREDITATION

CONTEXTE

Le Comité de mise en œuvre de l'accréditation a été constitué par l'ACPAP en mai 2005 en vue d'élaborer les détails d'un système d'accréditation fondé sur la mission pour les programmes de maîtrise en administration publique et en politique publique dans les universités canadiennes. En octobre 2005, un rapport provisoire a été présenté lors du Symposium conjoint de l'ACPAP-EFPC et le présent rapport intègre les commentaires recueillis par suite de cette discussion. **Au début de 2006, on demandera aux membres de l'ACPAP de ratifier les principes suivants relativement à la mise en œuvre d'un processus d'accréditation.**

LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ACCREDITATION

Les arguments en faveur de l'accréditation sont les suivants :

- *elle procure une plus grande transparence de l'information aux étudiants éventuels;*
- *elle encourage les programmes à procéder à un auto-examen et à progresser d'eux-mêmes;*
- *elle crée des occasions de transférer les connaissances concernant les meilleures pratiques parmi les programmes en administration publique;*
- *elle met en relief la visibilité et améliore le professionnalisme de l'ensemble de l'administration publique;*
- *elle facilite les discussions à l'égard d'une meilleure harmonisation des attestations et des équivalences entre les universités et l'École de la fonction publique du Canada.*

Un système d'accréditation canadien renforcerait également le rôle de leadership de l'ACPAP et permettrait à celle-ci d'avoir une voix plus forte relativement à l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique et en politique publique.

PRINCIPES VISANT L'ACCREDITATION

1. L'accréditation est fondée sur la mission. Les programmes seraient évalués en fonction de la réalisation des objectifs énoncés dans leur mission, et devraient expliquer et justifier que les objectifs sont appropriés.
2. L'accréditation est offerte à tous les programmes de maîtrise en administration publique et en politique publique qui sont membres de l'ACPAP et qui décernent des grades, des diplômes ou d'autres titres.
3. L'accréditation est valide pour une période de sept ans. À la discrétion de l'établissement d'enseignement ou du programme, le cycle d'accréditation est lié aussi étroitement que possible à des évaluations périodiques obligatoires effectuées par des organes d'examen provinciaux ou universitaires.
4. Dans la mesure du possible, le processus d'accréditation de l'ACPAP utilise les renseignements fournis par les établissements d'enseignement et les programmes visant d'autres processus d'évaluation de la qualité, comme les évaluations effectuées au sein de l'université ou par des organismes provinciaux.
5. Les renseignements sur l'accréditation sont affichés sur une page concernant l'accréditation, devant être créée dans le site Web de l'ACPAP. Les établissements qui ne désirent pas être accrédités par l'ACPAP sont autorisés à afficher les résultats des processus d'évaluation de la qualité dont ils ont récemment fait l'objet, de même qu'un bref énoncé des raisons pour lesquelles ils ne se sont pas soumis au processus de l'ACPAP.

6. Le processus d'accréditation est supervisé par un conseil d'accréditation de cinq personnes, lesquelles sont choisies par le conseil d'administration de l'ACPAP. Le conseil d'accréditation est dirigé sans lien de dépendance avec l'ACPAP. Il établit les règles du processus, choisit les groupes formés de trois experts (généralement deux théoriciens et un praticien) au titre de chaque programme faisant l'objet de l'examen, statue sur les conflits d'intérêts éventuels, prend les décisions sur les recommandations des comités d'examen et fait un compte rendu chaque année au conseil de l'ACPAP.
7. Le processus d'accréditation est mené de la manière la plus économique possible. Ainsi, on opte pour les courriels, les appels conférences et les vidéoconférences plutôt que pour les rencontres en personne. Bien que le président du conseil d'accréditation puisse recevoir une allocation durant les années d'établissement du processus, les membres du conseil d'accréditation et des équipes d'examen ne toucheront habituellement pas d'honoraires.
8. Une fois établi, le processus d'accréditation est autofinancé grâce aux droits de l'ACPAP demandés aux programmes de deuxième cycle universitaire, de même qu'à même les frais exigés des programmes l'année au cours de laquelle ceux-ci font l'objet de l'examen. On a demandé à l'EFPC de fournir des fonds de démarrage pour le processus.
9. Le processus et le cadre d'accréditation sont assujettis à l'examen périodique de l'ACPAP et peuvent être adaptés en fonction des résultats du processus et des changements relatifs aux besoins en éducation et aux besoins professionnels. Le cadre d'évaluation est explicitement fondé sur la mission plutôt que sur des normes, mais il est suffisamment souple pour que des normes particulières puissent être intégrées au fil du temps, si les membres de l'ACPAP le désirent.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Les arguments en faveur de l'accréditation	3
3. Principes visant l'accréditation	5
4. Comment l'accréditation fonctionnerait : une exploration	7
4.1 Admissibilité, catégories et périodicité de l'accréditation	7
4.1.1 Catégories d'accréditation	
4.1.2 Périodicité de l'accréditation	
4.2 Cadre et critères d'évaluation	7
4.2.1 Information publique sur le site Web de l'ACPAP	
4.2.2 Catégories d'information du Niveau 2	
4.2.3 Cadre d'accréditation fondée sur la mission	
4.2.4 Critères d'évaluation	
5. Organes et processus d'évaluation	13
5.1 Conseil d'accréditation indépendant	13
5.1.1 Composition	
5.1.2 Nominations	
5.1.3 Sélection	
5.1.4 Durée du mandat	
5.1.5 Responsabilités	
5.1.6 Décisions	
5.1.7 Appels	
5.2 Le processus d'examen	15
5.2.1 Groupe d'examineurs	
5.2.2 Comités d'examen	
5.2.3 Autoévaluation	
5.2.4 Possibilités de commenter	
5.3 Conflit d'intérêt	17
5.4. Conflit éventuel entre l'ACPAP et les autorités d'accréditation provinciales	17
6. Coûts et Revenus	18
6.1 Principes de financement	18
6.2 Coûts estimatifs	18
6.2.1 Coûts de démarrage	
6.2.2 Coûts de fonctionnement	
6.3 Revenus	20
7. Conclusion	20
Références	21
Notes	21

1. INTRODUCTION

L'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique et en politique publique est un domaine en évolution et en expansion au Canada, avec un nombre d'inscriptions stable ou croissant et la création de nouveaux programmes dans l'ensemble du pays. Contrairement aux États-Unis et à l'Europe, la profession de l'administration publique au Canada ne dispose pas d'un système cohérent pour examiner et évaluer les programmes de deuxième cycle universitaire, ni d'aucun moyen collectif lui permettant d'évaluer comment améliorer la présentation et la qualité de l'enseignement supérieur dans ce domaine.

L'accréditation de l'enseignement professionnel est essentiellement un système d'encouragement conçu dans le but de promouvoir l'autoévaluation des programmes afin d'améliorer la qualité, la transparence et la responsabilité à l'égard des usagers et, en fin de compte, de renforcer la profession dans son ensemble en établissant de meilleures pratiques.

L'Association canadienne de programmes en administration publique (ACPAP) a consenti à établir les bases d'un système d'accréditation des programmes de maîtrise en administration publique, en politique publique et en affaires publiques qui sont membres de l'ACPAP. En mai 2005, l'ACPAP a constitué un groupe de travail sur la mise en œuvre de l'accréditation, comptant des représentants de ses programmes membres, afin d'examiner le fonctionnement éventuel d'un tel système.ⁱ

Le mandat particulier de ce groupe de travail était d'élaborer un cadre détaillé de mise en œuvre d'un système d'accréditation des *programmes de maîtrise en administration publique et en politique publique (y compris les programmes décernant des grades et des diplômes)*, sommairement défini, qui :

- améliorerait la qualité de l'enseignement supérieur en administration publique et la profession dans son ensemble;
- aiderait les programmes procédant à un examen à améliorer leur propre qualité;
- reconnaîtrait la diversité et le caractère distinctif des programmes;
- serait peu coûteux et non bureaucratique;
- intégrerait un dialogue avec les praticiens;
- favoriserait l'établissement de relations internationales pour les programmes et tiendrait compte de leurs efforts à offrir tant une maîtrise qu'un doctorat.

Notre rapport provisoire a été présenté lors du Symposium conjoint de l'ACPAP-EFPC tenu à Ottawa les 27-28 octobre 2005.ⁱⁱ Basé sur les commentaires recueillis lors de cette séance, le groupe de travail a produit ce rapport final qui présente les principes, les détails opérationnels et les coûts estimatifs d'un système d'accréditation dirigé par l'ACPAP. **Au début de 2006, on demandera aux membres de l'ACPAP de ratifier les principes de**

base relativement à la mise en oeuvre d'un système d'accréditation (tel que présenté aux pages 5 et 6 du présent rapport et reproduit aux pages ii et iii).

2. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ACCREDITATION

Actuellement, il n'existe pas de système cohérent pour évaluer les programmes d'études supérieures en administration publique et en politique publique au Canada. En Ontario et au Québec, des organes provinciaux effectuent un examen périodique de tous les programmes d'études supérieures y compris ceux en administration publique. Dans nombreuses autres provinces, les universités conduisent périodiquement leurs propres évaluations internes.

Ces rapports sont normalement des documents confidentiels, cependant, et font peu pour encourager la transparence et les connaissances concernant les programmes parmi les étudiants, les employeurs éventuels ou l'ensemble de la collectivité de l'administration publique. Ils ne fournissent pas non plus l'occasion de développer une meilleure pédagogie en partageant des pratiques judicieuses parmi les programmes en administration publique.

Les arguments en faveur de l'accréditation sont qu'elle procure une plus grande transparence de l'information aux étudiants éventuels, encourage les programmes à procéder à un auto-examen et à une auto-amélioration, crée des occasions de transférer les connaissances concernant les meilleures pratiques parmi les programmes en administration publique, met en relief la visibilité et améliore le professionnalisme de l'ensemble de l'administration publique, et facilite les discussions à l'égard d'une meilleure harmonisation des attestations et des équivalences entre les universités et l'École de la fonction publique du Canada (EFPC). Un système d'accréditation canadien renforcerait également le rôle de leadership de l'ACPAP et permettrait à celle-ci d'avoir une voix plus forte relativement à l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique et en politique publique.

Les avantages devraient être évidents à quatre niveaux :

- **Étudiants** : En fournissant des renseignements plus complets sur la nature des écoles et des programmes, dans un format cohérent et par le biais d'un seul portail, aux étudiants éventuels, ils peuvent ainsi faire des choix éclairés au sujet de leur éducation professionnelle.

Si des renseignements plus cohérents sont également mis à la disposition des employeurs éventuels, ils peuvent eux aussi prendre des décisions en connaissance de cause concernant le recrutement des diplômés en administration publique. En offrant une tierce mesure de contrôle de la qualité, ces renseignements peuvent aider les étudiants à obtenir leur entrée dans des programmes de stage et des programmes de formation en gestion. De tels renseignements sont particulièrement utiles compte tenu de la diversité de

l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique au Canada (voir Gow et Sutherland, 2004).

- ***Écoles et Programmes*** : En instaurant des incitatifs appropriés pour l'auto-examen périodique, avec le souci d'amélioration et d'innovation, l'accréditation peut améliorer la qualité de l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique et en politique publique. L'identification de bonnes pratiques, partagées parmi les programmes, peut promouvoir l'innovation et un enseignement de qualité supérieure dans l'ensemble des programmes.

L'accréditation peut être particulièrement bénéfique aux petits programmes parce qu'elle leur permet de demander davantage de ressources et d'attention à l'endroit de leurs propres universités.

Dans le milieu actuel où la mesure des résultats est de plus en plus l'élément moteur des décisions publiques et privées en matière de financement, les programmes d'études supérieures dans la plupart des provinces font face au besoin de mettre au point des indicateurs appropriés de leur efficacité – ou à la perspective d'avoir de tels indicateurs mis au point et imposés par les gouvernements provinciaux ou des tiers. Un système d'accréditation fondé sur la mission qui est adéquatement relié aux programmes de cycles supérieurs en administration publique est mieux placé pour mettre au point des indicateurs réalistes et encourager les programmes à les utiliser que le sont les gouvernements, les bailleurs de fonds, ou les journalistes.

- ***La profession de l'administration publique*** : En améliorant la crédibilité et la visibilité des programmes d'administration publique au sein de la profession, dans les milieux gouvernementaux, et au sein même des universités, l'accréditation peut donner lieu à une communauté professionnelle plus forte et jouissant d'une plus grande capacité d'auto-gouvernance.

L'établissement d'une profession plus homogène est particulièrement important pour l'avenir du domaine dans une communauté de l'administration publique relativement petite au Canada. Dans un rapport précédent de l'ACPAP expliquant les fondements de l'accréditation, Aucoin, Bakvis et Lindquist (2005) ont fait valoir un argument irréfutable pour un système d'accréditation canadien impliquant l'ACPAP parce que il reconnaîtrait la diversité et permettrait de comparer l'ensemble des programmes canadiens. En prenant une part active dans l'accréditation, l'ACPAP peut assumer un rôle plus important et avoir une voix plus forte relativement à la communauté de l'enseignement de l'administration publique au Canada, pour le bénéfice de tous les programmes ainsi que des praticiens. Un processus d'accréditation dirigé par l'ACPAP éviterait une éventuelle fragmentation de la communauté canadienne dans le cas où les écoles plus grandes désireraient s'aligner sur une association non canadienne comme la NASPAA aux États-Unis.

- ***Les rapports entre les universités et l'École de la fonction publique du Canada :***
Un processus d'accréditation canadien faciliterait les discussions à l'égard des attestations de cours et permettrait une meilleure harmonisation des programmes offerts par l'École de la fonction publique du Canada avec ceux des universités, et assurerait que les programmes d'enseignement et de formation en administration publique sont accessibles partout au Canada.

Les avantages de **l'accréditation fondée sur la mission** sont les suivants : elle est axée sur les résultats et peut accommoder les différentes approches existant au Canada en vue d'atteindre l'excellence dans l'enseignement de l'administration publique. Elle est également en harmonie avec les systèmes d'accréditation des programmes en administration publique aux États-Unis et en Europe.

Dans tout système d'accréditation, il y a d'importantes mises en garde. La considération la plus importante sont les coûts : à l'organe d'accréditation pour appuyer financièrement le processus d'examen par des pairs, procurer la transparence de l'information et fournir une rétroaction aux programmes requérants; et aux programmes eux-mêmes pour l'investissement de personnel et de temps nécessaires pour recueillir les données et effectuer leur autoévaluation.

Le défi, bien sûr, est de veiller à ce que les avantages que tireront les étudiants, les programmes de deuxième cycle et l'ensemble des professionnels sont valables compte tenu des investissements de temps, d'énergie, et de coûts directs de la part de l'ACPAP et de ses programmes membres. Le but du présent rapport est d'exposer les grandes lignes d'un système qui justifie ces raisons générales d'une façon rentable et durable.

3. PRINCIPES VISANT L'ACCRÉDITATION

1. L'accréditation est fondée sur la mission. Les programmes seraient évalués en fonction de la réalisation des objectifs énoncés dans leur mission, et devraient expliquer et justifier que les objectifs sont appropriés.
2. L'accréditation est offerte à tous les programmes de maîtrise en administration publique et en politique publique qui sont membres de l'ACPAP et qui décernent des grades, des diplômes ou d'autres titres.
3. L'accréditation est valide pour une période de sept ans. À la discrétion de l'établissement d'enseignement ou du programme, le cycle d'accréditation est lié aussi étroitement que possible à des évaluations périodiques obligatoires effectuées par des organes d'examen provinciaux ou universitaires.
4. Dans la mesure du possible, le processus d'accréditation de l'ACPAP utilise les renseignements fournis par les établissements d'enseignement et les programmes visant d'autres processus d'évaluation de la qualité, comme les évaluations effectuées au sein de l'université ou par des organismes provinciaux.

5. Les renseignements sur l'accréditation sont affichés sur une page concernant l'accréditation, devant être créée dans le site Web de l'ACPAP. Les établissements qui ne désirent pas être accrédités par l'ACPAP sont autorisés à afficher les résultats des processus d'évaluation de la qualité dont ils ont récemment fait l'objet, de même qu'un bref énoncé des raisons pour lesquelles ils ne se sont pas soumis au processus de l'ACPAP.
6. Le processus d'accréditation est supervisé par un conseil d'accréditation de cinq personnes, lesquelles sont choisies par le conseil d'administration de l'ACPAP. Le conseil d'accréditation est dirigé sans lien de dépendance avec l'ACPAP. Il établit les règles du processus, choisit les groupes formés de trois experts (généralement deux théoriciens et un praticien) au titre de chaque programme faisant l'objet de l'examen, statue sur les conflits d'intérêts éventuels, prend les décisions sur les recommandations des comités d'examen et fait un compte rendu chaque année au conseil de l'ACPAP.
7. Le processus d'accréditation est mené de la manière la plus économique possible. Ainsi, on opte pour les courriels, les appels conférences et les vidéoconférences plutôt que pour les rencontres en personne. Bien que le président du conseil d'accréditation puisse recevoir une allocation durant les années d'établissement du processus, les membres du conseil d'accréditation et des comités d'examen ne toucheront habituellement pas d'honoraires.
8. Une fois établi, le processus d'accréditation est autofinancé grâce aux droits de l'ACPAP demandés aux programmes de deuxième cycle universitaire, de même qu'à même les frais exigés des programmes l'année au cours de laquelle ceux-ci font l'objet de l'examen. On a demandé à l'EFPC de fournir des fonds de démarrage pour le processus.
9. Le processus et le cadre d'accréditation sont assujettis à l'examen périodique de l'ACPAP et peuvent être adaptés en fonction des résultats du processus et des changements relatifs aux besoins en éducation et aux besoins professionnels. Le cadre d'évaluation est explicitement fondé sur la mission plutôt que sur des normes, mais il est suffisamment souple pour que des normes particulières puissent être intégrées au fil du temps, si les membres de l'ACPAP le désirent.

4. COMMENT L'ACCREDITATION FONCTIONNERAIT : UNE EXPLORATION

4.1 Admissibilité, catégories et périodicité de l'accréditation

4.1.1 Admissibilité

L'accréditation serait ouverte à tout *programme* qui est :

- dédié essentiellement à l'enseignement au niveau de la maîtrise (y compris les grades, diplômes ou autres formes de qualifications) en administration publique, affaires publiques, gestion publique et/ou politique publique;
- basé au Canada;
- membre de l'ACPAP.

Les critères d'admissibilité sont destinés à un lancement de longue portée afin d'inclure les programmes qui sont abrités dans les départements ou les écoles se consacrant à une seule discipline (comme la science politique ou le commerce), sont des initiatives de collaboration, ou sont des écoles indépendantes d'administration publique et de politique publique. Même ouverts à l'interprétation, les termes *dédié essentiellement* signifient qu'un programme dispose d'un corps professoral spécialisé (même s'il est également affectée à d'autres programmes), d'un nombre ou d'un ensemble raisonnable de cours d'administration publique, de politique publique ou d'affaires publiques qu'il peut revendiquer comme domaine d'approfondissement ou une mesure de spécialisation dans ce domaine (même située dans un champs ou une discipline plus générale), et qu'il s'affiche comme ayant un tel domaine d'approfondissement ou de spécialisation.

On notera que c'est le programme particulier, plutôt que l'école ou le département, qui est accrédité. Un département ou une école peut demander l'accréditation de plusieurs programmes dans une seule demande (pour les mêmes frais).

4.1.2 Catégories d'accréditation

L'accréditation serait volontaire. Il ne serait pas exigé aux *programmes admissibles de demander l'accréditation* et les programmes qui ne désirent pas être accrédités pourraient rester membres de l'ACPAP.

Les membres de l'ACPAP seraient désignés sur le site Web de l'ACPAP de l'une des façons suivantes :

- accrédité de l'ACPAP (avec les dates d'accréditation du programme de [année] à [année])
- accréditation de l'ACPAP en cours, voulant dire que :
 - l'accréditation est en cours de traitement, ou
 - l'accréditation est traitée en synchronisation avec le cycle normal d'évaluation du gouvernement provincial ou de l'université (avec indication des dates).
- n'est pas soumis à l'accréditation

- Les programmes qui ne désirent pas être accrédités pourraient en indiquer les raisons (soit que le programme est déjà accrédité par l'autorité provinciale ou l'université) et, avec la permission des autorités provinciale/universitaire, produire des copies ou des liens donnant accès à ces autres rapports d'évaluation.

4.1.3 Périodicité de l'accréditation

Lors de la conceptualisation d'un modèle canadien, une importante considération est de tirer parti autant que possible des processus provinciaux existants afin d'éviter la duplication et de réduire la charge de travail des programmes individuels. Il est donc nécessaire de synchroniser la période d'accréditation de l'ACPAP, dans la mesure du possible, avec les cycles provinciaux. Toutefois, les provinces n'ont pas toutes leurs propres systèmes d'accréditation et là où ils existent, les cycles ne sont pas nécessairement identiques.

Une période d'accréditation de *sept ans* permet au mieux de se synchroniser avec les processus provinciaux.ⁱⁱⁱ Elle est également comparable à d'autres domaines et à l'accréditation de l'administration publique aux États-Unis et en Europe.^{iv} Les programmes seraient en mesure de choisir la période à laquelle ils désirent procéder à l'accréditation afin qu'elle coïncide avec leur cycle universitaire ou avec le cycle provincial en Ontario et au Québec (qui varie en fonction du programme).

Étant donné que la plupart des renseignements requis pour obtenir l'accréditation de l'ACPAP seraient également requis pour les processus provinciaux, la charge administrative supplémentaire serait minime pour ces programmes. En fait, en indiquant comment les programmes sont évalués dans le système d'accréditation fondé sur la mission, ils pourraient simplement indiquer qu'ils ont reçu les classements de qualité acceptable par l'université ou les organes d'accréditation provinciaux, où ils existent. Ils pourraient également couper-coller une bonne partie des renseignements requis d'un processus à l'autre. Ce serait une pratique courante pour le conseil d'accréditation de l'ACPAP d'accepter une accréditation provinciale en cours (moins de quatre ans) comme une acceptation automatique de l'accréditation de l'ACPAP.

Les programmes accrédités seraient tenus de mettre à jour leurs renseignements de base (voir section 4.2.3) annuellement. Cela ne devrait pas être une tâche exigeante, toutefois. Nombre de programmes le font déjà pour d'autres associations auxquelles ils adhèrent, notamment l'Association canadienne de science politique.

4.2 Cadre et critères d'évaluation

Les objectifs de l'accréditation sont d'améliorer tant la qualité de l'information systématique, comparative, disponible sur les programmes que la qualité des programmes eux-mêmes par le biais d'un processus d'auto-analyse et de la présentation de rapports.

4.2.1 Information publique sur le site Web de l'ACPAP

Le site Web de l'ACPAP hébergerait tous les renseignements sur les programmes et l'accréditation. Les membres de l'ACPAP ne recherchent probablement pas tous l'accréditation, c'est pourquoi il est important de distinguer l'information qui est disponible comme condition et privilège de l'adhésion à l'ACPAP de celle qui est requise et disponible dans le cadre du processus d'accréditation. Trois types de renseignements seraient disponibles sur le site Web de l'ACPAP, à savoir :

- **Niveau 1 – Renseignements de base** : Sommaire ou information descriptive très élémentaire d'un programme (tel qu'indiqué à titre d'exemple dans le cadre d'information ci-dessous), accessible à tous les membres de l'ACPAP en tant que privilège de l'adhésion;
- **Niveau 2 – Renseignements descriptifs** : Information descriptive plus détaillée des programmes, fournie conformément aux catégories établies par l'ACPAP (tel qu'indiqué dans 4.2.2), qui sont accrédités ou ont leur demande d'accréditation en traitement;
- **Niveau 3 – Renseignements sur l'accréditation** : Indication de l'état de l'accréditation d'un programme (accrédité; accréditation en cours; ne demande pas l'accréditation) et, le sommaire exécutif du Rapport d'accréditation de l'ACPAP (et à la discrétion du programme, les renseignements concernant son évaluation présentés aux fins du processus d'évaluation).

Sur la page Web de l'ACPAP, ces renseignements peuvent être présentés ainsi :

Programme	Sommaire de l'information	Plus d'information	État de l'accréditation
Université Carleton : École de politique publique et d'administration http://www.carleton.ca/sppa	Une maîtrise en administration publique comprenant 16 cours et trois domaines d'approfondissement (Administration canadienne, pour le développement, et Innovation, Science et Environnement) ainsi qu'une option travail-études de deux périodes scolaires; un doctorat en politique publique. L'École fait partie de la Faculté d'affaires publiques et de gestion.	☐	☀
Université Dalhousie : École d'administration publique http://spa.management.dal.ca/	Une MAP de 18 crédits qui comprend un stage optionnel; doubles grades possibles MAP/LLA et MAP/MBSI. L'École fait partie de la Faculté de gestion.	☐	☀

☐ clique au Niveau 2 – Information descriptive

☀ clique à : État de l'accréditation de l'ACPAP indiqué comme suit : 1) Accrédité (de [année] à [année]); 2) Accréditation en cours d'examen ou de traitement [indiquant la période à laquelle l'accréditation sera entreprise afin de la synchroniser avec les processus provinciaux/universitaires], ou 3) Ne demande pas l'accréditation [avec les raisons ou les résultats des processus d'accréditation provinciaux/universitaires fournis à la discrétion du programme et avec l'autorisation de l'organe d'accréditation]. Le sommaire exécutif du Rapport du comité d'examen de l'ACPAP (tel qu'approuvé par le conseil d'accréditation) est également disponible et, avec l'autorisation du programme, son rapport est remis au comité d'examen.

4.2.2 Catégories d'information du Niveau 2

Pour les programmes accrédités et requérants, des renseignements plus précis sur leurs programmes de maîtrise – dans les catégories normalisées – seraient requis et accessibles sur le site Web de l'ACPAP. Cette information devrait mettre l'accent sur la transparence et les connaissances au sujet de l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique au Canada en facilitant des comparaisons directes parmi les programmes. On notera que ce ne sont pas là les normes de l'accréditation, mais purement des catégories normalisées d'information descriptive.

Le programme accrédité serait tenu de vérifier annuellement que l'information est correcte et de la mettre à jour si nécessaire. L'information qui n'a pas été vérifiée pendant deux ans peut être retirée du site Web par le conseil d'accréditation de l'ACPAP.

Les catégories d'information du Niveau 2 proposées sont les suivantes :

- Nom de l'établissement et unité scolaire
- Titre du grade/diplôme
- Date à laquelle le programme a été établi
- Mission du programme
- Brève description du programme
- Durée du programme (nombre de cours obligatoires et optionnels; durée du programme)
- Langues dans lesquelles le programme est dispensé
- Cursus
 - Titres des cours obligatoires et optionnels (cours optionnels offerts au cours des trois dernières années ?)
 - Concentrations / Spécialisations
 - Thèse ou projet de recherche principal (obligatoire, optionnel ou pas disponible)
- Coop (obligatoire, optionnel ou pas disponible)
- Options d'enseignement à distance
- Critères d'admission
- Multidisciplinaire (Oui / Non)
- Combinaisons de diplômes (possibilité de combiner le diplôme avec un diplôme de droit, etc.)
- Composition de la faculté

- Corps professoral principal : nombre de professeurs permanents à plein temps affectés au programme et leur grade
- Corps professoral collaborant : nombre de professeurs permanents à plein en provenance d'autres unités universitaires affiliées au programme et leur grade
- Autres membres du corps professoral : Nombre de professeurs adjoints, professeurs invités, professeurs émérites, chargés de cours à temps partiel, etc.
- État de l'accréditation de l'ACPAP (accrédité, en cours ou non requise)
- Équivalences avec les cours offerts par l'École de la fonction publique du Canada
 - Certifications, équivalence de cours et équivalences présumées des cours de l'EFPC, ou processus pour déterminer de telles équivalences par le programme
- Autres détails supposés pertinents par le programme (par ex. activités professionnelles et internationales)

Nous proposons que l'information financière, notamment la taille des budgets de fonctionnement, (qui est demandée sous le régime de l'association américaine NASPAA) ne soit pas affichée.

4.2.3 Cadre d'accréditation fondée sur la mission

Cette section décrit l'information que les programmes qui requièrent l'accréditation devraient fournir au conseil d'accréditation de l'ACPAP et à ses comités d'examen (décrit dans la Section 5.1). Cette information est utilisée principalement pour les besoins de l'accréditation et l'amélioration de la qualité par les programmes et, si les programmes se montrent vraiment ouverts, certains détails ne sont peut-être pas appropriés pour une divulgation publique. Ces renseignements peuvent être affichés sur le site Web avec la permission du programme; un sommaire exécutif du Rapport du comité d'examen, tel qu'approuvé par le conseil d'accréditation de l'ACPAP, serait périodiquement rendu public.^v

Le but de ce cadre d'évaluation fondé sur la mission comprend trois volets. D'abord, il encourage les programmes individuels à examiner leur propre cursus et sa délivrance, et à faire les ajustements qu'ils jugent appropriés. Ensuite, il les motive à entreprendre cet exercice d'une façon systématique et rigoureuse, car, le programme doit démontrer lors d'un processus d'examen par des pairs que la mission a été accomplie – conformément aux conditions établies par le programme – assurant ainsi la qualité tout en respectant la diversité des programmes. Enfin, le cadre peut offrir des exemples d'innovation et des pratiques judicieuses qui pourraient être partagées (avec permission) parmi d'autres programmes afin d'améliorer les normes de pratique dans l'ensemble de la profession.

Le modèle d'accréditation de l'ACPAP serait simple, demandant :

- Un énoncé de la mission et des objectifs dans leur ensemble, et de la manière dont ils s'appliquent 1) à l'enseignement; 2) à la recherche; et 3) aux activités professionnelles/internationales.
- Les données axées sur la réalisation de cette mission (qui seront dans l'ensemble les renseignements fournis dans la partie afférente à l'information de base de niveau 2)
- Comment le programme évalue son rendement dans l'accomplissement de cette mission (par ex. répond à l'évaluation provinciale obligatoire; conduite de sondages auprès des anciens élèves/étudiants; suivi des temps et des taux d'achèvement)
- Indicateurs des réalisations et résultats (tel que déterminé par le programme)
- Information sur les innovations ou commentaires supplémentaires, à la discrétion du programme.

Dans chaque catégorie, nous ne proposons pas que l'ACPAP établisse des normes ou précise la nature exacte des renseignements fournis; cela peut être laissé à la discrétion du programme. Par exemple, sous données, un programme peut ou ne pas vouloir ajouter d'information supplémentaire, tel que le nombre de chaires fondées, à celle fournie dans la partie Niveau 2 – Information de base. Sous moyens d'évaluation, par exemple, un programme de l'Ontario désirera peut-être simplement donner comme indicateur « a satisfait aux exigences de l'évaluation du Conseil des études supérieures de l'Ontario (CESO) en [année] ».

Cadre d'évaluation proposé de l'ACPAP

	Enseignement	Recherche	Activités professionnelles
Mission			
Données			
Moyens d'évaluation			
Réalisations			
Innovations/Commentaires (Optionnel)			

4.2.4 Critères d'évaluation

Étant donné la diversité des programmes, il serait difficile pour l'ACPAP de concevoir des normes ou des critères particuliers auxquels il faut satisfaire (tel que le nombre de professeurs nécessaires à l'appui d'un programme). *Le seul critère d'évaluation serait une démonstration que la mission et les objectifs ont été réalisés, y compris le caractère adéquat des objectifs en premier lieu.* Cela implique la présentation d'arguments convaincants, mais ces arguments peuvent être présentés de différentes façons en utilisant des mesures différentes par différents programmes.

L'ACPAP dresserait, au fil du temps, une liste de suggestions relativement aux types de mesures ou de renseignements qui seraient utiles, mais ceux-ci ne seraient pas des conditions ou des normes. À cet effet, l'ACPAP agit en tant que facilitateur et qu'adepte des processus d'autoévaluation des programmes individuels. Au fil du temps, grâce au partage des innovations et des indicateurs parmi les programmes, l'ACPAP peut mettre sur pied un cadre de pratiques efficaces au titre de sa valeur ajoutée à la communauté de l'administration publique.

Même si la méthode décrite ici est explicitement fondée sur la mission, plutôt que sur des normes, elle est également suffisamment souple. Si le conseil d'accréditation ou les membres de l'ACPAP décident dans l'avenir que des normes particulières sont requises pour l'accréditation, celles-ci peuvent être ajoutées au cadre.

Le processus d'accréditation n'occasionnerait pas de visites sur place parce qu'elles sont simplement trop coûteuses, compte tenu du prix que les programmes canadiens sont probablement prêts à payer. La plupart des renseignements requis peut être obtenue par courriels, appels conférences ou vidéoconférences.^{vi}

Une fois accrédités, les programmes auraient un "logo" d'accréditation officielle de l'ACPAP qu'ils pourraient utiliser à leur discrétion.

5. ORGANISMES ET PROCESSUS D'ACCREDITATION

L'appareil d'accréditation comprendrait à la fois un organe permanent chargé de la gestion du système d'accréditation et du processus décisionnel au nom de l'ACPAP *et* des comités ad hoc chargés de conduire les examens et de présenter des recommandations au comité permanent.

5.1 Conseil d'accréditation indépendant

L'accréditation serait la responsabilité d'un conseil d'accréditation autonome qui serait désigné et dirigé par le conseil d'administration de l'ACPAP, mais qui agirait sans liens de dépendance. Le but de cet arrangement est de retirer le conseil d'administration de l'ACPAP de la responsabilité directe des activités et des décisions relatives à l'accréditation afin de lui permettre de se concentrer sur d'autres responsabilités.

5.1.1 Composition

Le conseil d'accréditation se composerait de cinq membres désignés par le conseil d'administration de l'ACPAP et devrait inclure au moins un praticien et au moins trois théoriciens (retraités ou actuellement en poste au sein d'une université). Les membres devraient refléter la diversité régionale, linguistique, sectorielle (c.-à-d. niveau de gouvernement et autres secteurs), et la diversité des programmes dans le cadre des programmes offerts en administration publique dans l'ensemble du Canada. Les membres du conseil d'accréditation ne peuvent pas simultanément siéger au conseil d'administration de l'ACPAP.

5.1.2 Nominations

Le conseil d'administration de l'ACPAP aurait un appel annuel de mises en candidature à la fin du printemps chaque année. Cet appel de candidature occasionnerait le besoin de contacter les membres de l'ACPAP et d'émettre un avis par le biais de l'Institut d'administration publique du Canada et de la revue *Administration publique du Canada*. La clôture des mises en candidature aurait lieu le 30 juin de chaque année. Le conseil d'administration de l'ACPAP pourrait également présenter d'autres candidats éventuels.

5.1.3 Sélection

Le conseil d'administration sortant de l'ACPAP déterminerait la composition du conseil d'accréditation d'ici le 1^{er} août chaque année. La composition de ce conseil serait annoncée lors de l'Assemblée générale annuelle de l'ACPAP à la fin août.

5.1.4 Durée du mandat

Les membres du conseil d'accréditation auraient un mandat qui s'entendrait sur période de trois ans de manière à assurer la continuité et le renouvellement. Le conseil d'accréditation inaugural comptera deux membres désignés pour un mandat d'une durée de deux ans, deux membres désignés pour un mandat d'une durée de trois ans et un membre désigné pour un mandat d'une durée d'un an.

5.1.5 Responsabilités

Le conseil d'accréditation aurait plusieurs responsabilités et serait le gardien de l'intégrité du processus d'accréditation. Ses responsabilités incluent les tâches suivantes :

- accepter les demandes en vue de l'accréditation;
- établir si l'information de base a été fournie;
- signaler qu'un programme peut être présenté au processus d'accréditation;
- choisir les comités d'examen de l'accréditation des programmes particuliers et statuer sur les conflits d'intérêts éventuels;
- recevoir les rapports des comités d'examen;
- prendre les décisions finales sur l'accréditation;
- assurer la liaison avec l'EFPC concernant les certifications, équivalences et autres questions concernant les programmes de formation;
- rendre compte annuellement au conseil de l'ACPAP.

5.1.6 Décisions

Le conseil d'accréditation reçoit les recommandations d'un comité d'examen et prend ensuite une décision à partir de l'une des possibilités suivantes : approbation; demande de plus amples renseignements; ou refus. Le conseil d'accréditation fournira les déclarations écrites et les raisons à l'appui de ses décisions.

5.1.7 Appels

Si un département, une école ou une université désire porter en appel les décisions rendues et les recommandations préliminaires, son représentant doit alors communiquer avec le président ou la présidente du conseil d'accréditation. Chaque partie aura le droit de choisir un membre pour le comité d'appel parmi le groupe d'examineurs existant, et doit s'entendre sur le choix de la personne qui présidera le comité parmi ce groupe. Le comité d'appel examinera la documentation préparée par le comité d'examen et l'information supplémentaire remise par le département, l'école ou l'université en question. Le comité d'appel présentera son évaluation et sa recommandation à tous les membres du conseil d'accréditation, lesquels prendront une décision définitive. Les frais afférents à un appel seront défrayés au complet par le programme requérant.

5.2 Le processus d'examen

5.2.1 Groupe d'examineurs

Un groupe d'examineurs sera approuvé et désigné par le conseil d'accréditation de l'ACPAP. Les appels de mises en candidature pour ce groupe devraient se tenir en même temps que les appels de mises en candidature pour le Conseil d'accréditation. Les candidat(e)s de ce groupe d'examineurs devraient être des membres reconnus du monde de l'enseignement (c.-à.-d. avoir un poste et un grade d'au moins professeur associé) ou des membres bien connus du cercle de praticiens et au courant du fonctionnement des universités.

5.2.2 Comités d'examen

Le conseil d'accréditation a la responsabilité de choisir les membres des comités d'examen parmi le groupe existant d'examineurs approuvés. Les comités formés de trois experts (comptant généralement deux théoriciens et un praticien) seront choisis de manière à éviter une condition susceptible de créer un conflit d'intérêt et à assurer un service adéquat dans la langue officielle de choix du programme faisant l'objet de l'examen. L'école, le département ou l'université dont fait partie le programme considéré sera avisé au préalable (deux mois) de la composition proposée du comité d'examen; si des objections sont soulevées, le conseil d'accréditation désignera alors un autre examinateur.

5.2.3 Autoévaluation

Le comité d'examen est chargé de diriger l'évaluation et de présenter une recommandation au conseil d'accréditation. Le programme requérant doit préparer une auto-analyse et d'autres documents dans le cadre de la demande d'accréditation.

5.3 Conflit d'intérêt

Le monde de l'enseignement de l'administration publique étant restreint au Canada, il est difficile d'éviter tout à fait les conflits d'intérêt éventuels dans le choix des membres du conseil d'accréditation. Il est toutefois possible de minimiser les conflits en choisissant de façon appropriée les comités suivant les cas individuels parmi le groupe d'examineurs proposés. Des lignes directrices simples mais précises sur ce qui constitue un conflit peuvent être exprimées clairement par l'ACPAP.

Un membre du groupe d'examineurs ne peut pas faire partie d'un comité si elle ou il n'a pas été récemment (par ex. trois ans) un membre du corps professoral dans le programme en question ou a toute autre relation qui l'empêcherait de parvenir à une évaluation et une recommandation impartiales. Si tout membre proposé au comité d'examen a un conflit d'intérêt, il ou elle est tenu(e) de le déclarer et de décliner l'invitation à siéger au comité. *En outre, le conseil d'accréditation peut déterminer qu'un conflit existe*, même s'il n'a pas été déclaré par un membre éventuel du comité, et refuser de nommer ce membre ou le retirer du comité.

5.4 Conflit éventuel entre l'ACPAP et les autorités d'accréditation provinciales

La possibilité d'un désaccord entre l'ACPAP et les autorités d'accréditation provinciales relativement aux décisions prises concernant l'accréditation est mitigée dans le cadre de ce modèle. D'abord, la situation ne peut se présenter que dans deux provinces, celles de l'Ontario et du Québec, car, elles sont les seules provinces à avoir un système d'acheminement de l'accréditation. Ensuite, le système de l'ACPAP prend appui sur l'accréditation provinciale en acceptant généralement une décision qu'un programme est de bonne ou d'excellente qualité au cours des quatre dernières années, produisant ainsi automatiquement une décision positive de la part de l'ACPAP. Si l'organe provincial refuse l'accréditation, l'ACPAP en fera de même (bien qu'une telle situation ne se produit généralement pas puisqu'une décision provinciale négative se serait traduite par une perte de subvention et le programme ne serait plus viable).

En outre, l'accréditation de l'ACPAP peut prendre appui sur l'accréditation de l'université en l'acceptant comme une mesure importante du *moyen d'évaluation* décrit dans 4.2.3 d'un programme (et le conseil d'accréditation de l'ACPAP pourrait certainement demander périodiquement l'état de l'accréditation à la fois de l'autorité provinciale et de l'université).

Le processus de l'ACPAP met tout en oeuvre pour synchroniser son évaluation avec celles des autorités provinciales et des universités, en permettant à un programme d'indiquer le statut de l'ACPAP comme suit : « accréditation en cours de traitement en [année de l'examen provincial/universitaire] » ou de donner les raisons (s'il est accrédité par les autorités provinciales) pour lesquelles il ne se soumet pas à l'accréditation de l'ACPAP.

6. COÛTS ET REVENUS

6.1 Principes de financement

Le modèle d'accréditation proposé est intentionnellement modeste. Il tente d'établir un équilibre entre sa crédibilité et sa viabilité. Il s'efforce également de créer les incitatifs appropriés pour les programmes, y compris les petits programmes, afin qu'ils puissent demander leur accréditation et ainsi bâtir une communauté de l'administration publique plus forte et harmonieuse.

Les coûts proposés reposent sur les principes suivants :

- que le processus d'accréditation soit le plus efficace et le moins cher possible, tout en étant constructif et utile;
- qu'il fasse un usage important et efficace de la technologie à des fins de communications;
- que les examens d'accréditation reposent sur les contributions volontaires des professionnels de l'administration publique, y compris les théoriciens et les praticiens, et qu'une modeste allocation soit remise uniquement au président ou à la présidente du conseil d'accréditation durant les années d'établissement du processus;
- qu'il n'y ait pas de visites sur les lieux des programmes, et que le conseil d'accréditation et les comités d'examen communiquent par le biais des courriels, des appels conférences et des vidéoconférences, plutôt que par des rencontres en personne.^{vii}

6.2 Coûts estimatifs

Il y a trois catégories de coûts associées avec le système :

- dépenses ponctuelles de démarrage;
- coûts fixes annuels d'administration et de fonctionnement;
- coûts variables pour chaque accréditation.

6.2.1 Coûts de démarrage

L'ACPAP a demandé à l'EFPC de convenir d'une entente de financement pour couvrir une bonne part des ces frais ponctuels de démarrage.

Coûts estimatifs de démarrage

Rubrique	Coût
Établissement des capacités : leadership et orientation du conseil d'accréditation; établissement des lignes directrices, liaison avec l'EFPC, logo	300 \$
• Entretiens (3 @ 100 \$ chaque)	6 000 \$
• Mise en oeuvre du groupe de travail	5 000 \$
• Honoraires du 1 ^{er} président du conseil	500 \$
• Conception du logotype d'accréditation	
Sous-total :	11 800 \$
Site Web et communications	
• Création de la base de données	3 000 \$
• Traduction (6000 mots @ 0.25 \$)	1 500 \$
Sous-total :	4 500 \$
TOTAL COÛTS DE DÉMARRAGE	16 300 \$

6.2.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts annuels de fonctionnement d'un système d'accréditation comprennent un élément fixe se rapportant à la gestion et au fonctionnement du conseil d'accréditation et à l'entretien du site Web, indépendamment du nombre d'accréditations effectuées chaque année, et un élément variable qui se rapporte directement au nombre de programmes étant accrédités annuellement.

Les coûts d'accréditation seraient couverts par des droits d'accréditation réglés par le programme requérant (une fois tous les sept ans), et les coûts de fonctionnement annuels seraient défrayés par les cotisations annuelles des membres de l'ACPAP et une partie des droits d'accréditation si nécessaire.

Coûts estimatifs de fonctionnement

Rubrique	Coût
Entretien du site Web	1 000 \$
Conseil d'accréditation	
• Honoraires du président (note : peut diminuer au cours des années ultérieures)	5 000 \$
• Entretiens (4 @ 100 \$)	400 \$
Soutien administrative	1 000 \$
TOTAL COÛTS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS	7 400 \$

Coûts estimatifs par accréditation

Rubrique	Coûts
Comité d'accréditation <ul style="list-style-type: none">• Appels/Vidéoconférences (3 @ 100 \$ chaque)• Communications avec le programme	300 \$ 200 \$
Gestion et Communication <ul style="list-style-type: none">• Soutien administratif (2 jours @ 250 \$/jour)	500 \$
TOTAL	1 000 \$

6.3 Revenus

Trois types de revenus seraient nécessaires pour appuyer le processus d'accréditation :

- Une contribution de l'EFPC pour couvrir les frais de démarrage;
- Une légère augmentation des droits annuels d'adhésion à l'ACPAP des écoles et des programmes du deuxième cycle universitaire (500 \$); les droits annuels des collèges communautaires et des programmes de premier cycle universitaire (seulement) seraient maintenus à 250 \$.
- Des frais d'accréditation de 2 000 \$ réglés par le programme requérant au moment de l'évaluation (tous les sept ans). Si une école ou un département demandait l'accréditation de plusieurs *programmes* en même temps (par ex. un programme menant à un grade et un diplôme), les frais d'accréditation d'un seul programme seraient exigés.

7. CONCLUSION

Lors de la mise en oeuvre d'un tel système d'accréditation, il est important de créer les incitatifs appropriés pour les petits comme pour les grands programmes qui désirent être accrédités. Le modèle d'accréditation proposé est conçu tout d'abord en vue d'encourager les programmes à procéder à leurs propres autoévaluations en adoptant des façons et en utilisant des critères qui leur permettront le mieux d'améliorer la qualité de leur travail. Il s'éloigne d'un ensemble de critères d'évaluation ou de normes imposés par les organes centraux. Le modèle proposé est également conçu de manière à concorder autant que possible avec les systèmes actuels d'accréditation provinciale, où ils existent, afin de réduire les charges en temps et ressources des programmes individuels.

Un autre but aussi important de ce modèle d'accréditation est de fournir des renseignements plus complets et plus précis sur les programmes aux étudiants et employeurs éventuels. Enfin, dans la mesure où les idées et les innovations relatives à

l'amélioration de la qualité peuvent contribuer à un cadre croissant de bonne pratique pour l'enseignement du deuxième cycle universitaire en administration publique partout au Canada, l'ensemble de la profession en tirera des avantages.

Comme convenu lors du Symposium de l'ACPAP-EFPC tenu en octobre, cette proposition sera présentée aux membres de l'ACPAP au début de 2006 à des fins de ratification. Si elle est ratifiée, sa mise en œuvre suivra sans délai en 2006 afin qu'un conseil d'accréditation soit constitué et que les barèmes des droits soient approuvés lors de l'Assemblée générale annuelle à la fin août.

Même si ce rapport favorise un système canadien, il ne devrait pas être un système qui se développe et s'opère dans l'isolement total des processus d'accréditation semblables aux États-Unis, en Europe ou ailleurs. En fait, une prochaine étape parallèle pour la direction de l'ACPAP serait de s'entretenir avec des associations professionnelles internationales, d'apprendre de leurs expériences et de développer éventuellement des réseaux plus forts en vue d'offrir un régime d'accréditation internationale des programmes en administration publique.

RÉFÉRENCES

Aucoin, Peter, Herman Bakvis et Evert Lindquist, *Accréditation des programmes en administration publique au Canada : Recommandation*, avril 2005.

Gow, Ian et Sharon L. Sutherland, «Comparaison des programmes de maîtrise canadiens en Administration publique et Politique publique», *Revue Administration publique du Canada*, Vol. 47 (3), 2004, pp. 379-405.

Uram, Derek. *A Study of Accreditation in Professional Educational Programs*. Rapport préparé pour l'ACPAP, mars 2005.

NOTES

ⁱ La question de savoir si, et comment l'ACPAP devrait établir un système d'accréditation des programmes de maîtrise en administration publique a été un point focal de son travail au cours de ces deux dernières années. Le premier pas a été la recherche en vue d'établir les grandes lignes de l'enseignement de l'administration publique au Canada. Le rapport de Gow et Sutherland (2004) soulignait un degré considérable de variation parmi les programmes, mais parallèlement un tronc commun assez cohérent. Lors du symposium conjoint de l'ACPAP-EFPC en janvier 2005, les membres de l'ACPAP ont adopté une motion afin que la question de l'accréditation soit examinée plus étroitement.

La deuxième étape consistait en l'établissement d'un petit comité de travail – composée de Peter Aucoin, Herman Bakvis et Evert Lindquist (2005) – et l'exécution sur commande d'une étude préliminaire sur l'accréditation (Uram, 2005). Informé par l'étude préliminaire, le comité de travail a recommandé que l'ACPAP adopte un régime d'accréditation canadien basé sur la mission pour les programmes de maîtrise en administration publique et en politique publique sous réserve de l'assurance que l'ACPAP a la capacité administrative et financière de le faire. Ce rapport a été présenté lors de la réunion des représentants de l'ACPAP en 2005 à Ottawa.

Le consensus de la réunion de l'ACPAP tenue en mai 2005 appuyait un régime d'accréditation. Toutefois, les membres de l'ACPAP ont indiqué qu'il faudrait étudier plus en détails la question de savoir comment un tel système pourrait être mis en œuvre. De là, le comité de travail sur l'accréditation a été établi.

ii Le comité de travail a commencé par examiner les rapports antérieurs sur l'accréditation préparés par l'ACPAP et étudier les mécanismes d'accréditation des homologues américains et européens de l'ACPAP et des écoles de commerce (par ex. l'Association to Advance Collegiate Schools of Business), entre autres. Diverses options ont été élaborées et discutées (par le biais de courriels, d'appels conférence et de réunions en personne suivant les possibilités). En identifiant et en énonçant un système qui puisse convenir à l'ACPAP, nous étions conscients de 1) respecter la diversité et les capacités différentielles des programmes, 2) considérer les implications en termes de ressource et de temps pour l'ACPAP et les programmes, et 3) garantir sa viabilité et souplesse de développement à mesure que les besoins et capacités de l'ACPAP changent.

iii Les provinces qui accordent actuellement l'accréditation aux programmes d'études supérieures sont l'Ontario, le Québec et (pour les nouveaux programmes uniquement) les quatre provinces de l'Atlantique. Le Conseil des études supérieures de l'Ontario (CESO) est responsable de l'approbation des nouveaux programmes d'études supérieures et de l'évaluation périodique de tous les programmes existants durant un cycle de sept ans. Au Québec, l'évaluation périodique des programmes est sous l'égide d'un organe représentant toutes les universités, la Conférence des recteurs et des principaux des universités québécoises (CREPUQ) et le Comité d'examen de l'évaluation des programmes (CEEP) établi par le CREPUQ. Même si la période d'accréditation par la CREPUQ ne peut dépasser dix ans, le cycle est en réalité souvent plus court et plus flexible que cela. Chaque université québécoise a sa propre politique concernant l'évaluation périodique de ses programmes et elle est libre d'avoir une période d'évaluation plus courte. La commission de l'enseignement supérieur des provinces atlantiques examine tous les nouveaux programmes et les propositions de modifications des programmes, et elle contrôle les mécanismes de qualité des établissements. Toutefois, la commission n'offre pas le même examen périodique des programmes d'études supérieures que celui qui existe en Ontario et au Québec.

iv Les politiques et procédures d'accréditation de la National Association of Schools in Public Affairs and Administration (NASPAA) sont disponibles à <http://www.naspaa.org/accreditation/seeking/reference/policies.asp>. Pour les politiques et procédures des associations européennes d'accréditation de l'administration publique, voir <http://www.eapaa.org>.

v On notera que dans le système de la NASPAA, l'information sur l'accréditation fondée sur la mission n'est pas divulguée au public, ni le sont les rapports des organes d'accréditation gouvernementaux équivalents au Conseil des études supérieures de l'Ontario. Toutefois, la discussion tenue lors du Symposium de l'ACPAP/EFPC en octobre 2005 penchait vers une plus grande divulgation des renseignements sur l'accréditation, et ce rapport recommande un juste milieu : les documents remis aux comités d'examen par les programmes ne sont pas publics (sauf à la discrétion du programme), mais le rapport du conseil d'accréditation de l'ACPAP est public.

vi Dans le cadre du système de la NASPAA, les programmes versent des droits d'accréditation de 3 200 \$US plus les frais de visites sur place pour une équipe autorisée de 3 personnes. Les droits annuels de la NASPAA s'étendent de 728 \$US (pour les membres comptant de 0 à 50 étudiants) à 2 933 \$US (pour les membres comptant plus de 176 étudiants). Nous ne pensons pas que les membres de l'ACPAP accepteraient de payer une somme proche de ce montant, que ce soit pour des droits d'accréditation ou des droits annuels.

vii Le conseil d'accréditation pourrait se réunir une fois par an au moment de l'Assemblée générale annuelle ou du séminaire universitaire, étant donné que l'EFPC ou les programmes octroient en général des fonds pour les déplacements à ces événements.